

**MAIRIE
DE
ROUBIA**

16 Avenue de l'Hôtel de Ville
11 200 ROUBIA

Roubia, le 2 juillet 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2020

**PRESENTS : BOURDIOL Brice - LOPEZ Geneviève – BOUSSIEUX Christophe-
BRIECHLE Mathias – ESCAMEZ Nathalie – IDJELLIDAINÉ Karim – KOLB
Bernadette – MORIN Justine – PALAU Olivier – PORTANTE Robert – PRIERE
Frédérique - ROUANET Claudine – TEIXEIRA Fabienne – VENTUROSO Claude –**

ABSENTS : RACLOT-ESQUIROL Florie

SECRETARE DE SEANCE : BOUSSIEUX Christophe

Ordre du jour :

1) Délibération taxes locales

Madame le maire propose le maintien de la valeur du taux des taxes locales

-Taxe habitation 21,82 %

-Taxe foncière bâti 27,77 %

-Taxe foncière non bâti 85,55 %

Madame le maire informe que du fait de la perte de la taxe d'habitation et l'attente de la confirmation par les services de l'État qu'il s'agirait d'une opération blanche

- depuis 2008 il n'y a pas eu d'augmentation que le coût de la vie a augmenté depuis cette date

- nos taux sont moins élevés que les communes voisines

pour maintenir le même niveau d'investissement

-cette augmentation pourrait être progressive pour rattraper le taux des communes voisines
le conseil municipal approuve cette décision

2) délibération vote du budget primitif M14 M 49 CCAS

Madame informe que pour équilibrer le budget M14 il faut faire un virement de crédit d'un montant de 75 000 € du budget M49 (budget eau) vers le budget M 14 (budget principal)

aucun investissement possible pour cette année

en attente recette de la vente de l'immeuble communal

CCAS : prévision de 3 665,93€

M49 : pas de problèmes particuliers

Le conseil municipal approuve cette décision

3) Délibération Participation communale au SIVOS : la commune de Roubia compte 522 habitants, la participation est de 75€ par habitant soit 39 150€, une augmentation de 15€ par habitants soit plus 7830 € par rapport à 2019

Mme le maire informe le conseil municipal que les communes d'Argens et de Paraza seraient favorables, du fait de l'augmentation des 3 communes, à créer un groupement scolaire intercommunal. La commune de Paraza dispose d'un terrain, de même que la commune de Roubia. Une décision sera à prendre par notre conseil municipal au vu du projet présente.

4) Délibération : installation des commissions communales

Madame le maire précise que le maire est membre de plein droit de toutes les commissions et que celles-ci ont pour objet de préparer les décisions du conseil municipal. Les projets pourraient être présentés sous une forme annexe

5) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le maire donne lecture du rôle de la commission des impôts. L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Pour une commune de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

La CCDI intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et

-dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit le tarif d'évaluation correspondant à l'évaluation des propriétés bâties

Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

Formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms de contribuable susceptibles de participer à cette commission :

Nadine BROUSSE
Christophe BOUSSIEUX
Joelle BERTRAND
Bernadette KOLB
Suzette RIVIER
Brice BOURDIOL
Jean-Louis MESTRE
Florie RACLOT ESQUIROL

Claudine MEJIAS
Fabienne TELXEIRA
Serge SERRIS
Karim IDJELLIDAINÉ
Michel SIGNE
Nathalie ESCAMEZ
Bruno GROTTI
Claudine ROUANET
Elisabeth BIVES
Frédérique PRIERE
Régine RIVIER
Mathias BRIECHLE
Jean ESTADAS
Olivier PALAU
Brigitte GONIN
Claude VENTUROSO

Le conseil municipal accepte cette décision

6) Délibération : désignation du représentant à l'Agence Technique Départementale

Mme le Maire propose les membres suivants :
Titulaire : LOPEZ Geneviève Maire
Suppléant : IDJELLIDAINÉ Karim 1^{er} Adjoint

Questions diverses

Du fait de la réunion expresse imposée par les services de l'état, Mme le Maire propose de fixer la date de la réunion du prochain conseil municipal au 10 juillet 2020 à 18h pour valider les membres délégués aux élections sénatoriales

*SIVU Ginestas : Rapporteur M Christophe BOUSSIEUX

Ouverture officielle le 15/08/2020

Vote du bureau SIVU : août 2020 M

Participation commune de Roubia en 2021

2€ le m³ d'eau + électricité + badge d'accès seront payés par les viticulteurs

En période de vendanges chaque commune devra détacher un employé afin de vérifier les installations tous les matins pour une demi-journée

Actuellement la station fonctionne uniquement pour le lavage

Il y aura un contrat avec chaque viticulteur